



2026/1

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260321-D-2026-29-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Conseil Municipal du 21 mars 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/29

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Judith FOHRER, Benoist ERAVILLE, Valérie THEVOT, Olivier MOULIN, Laure FENOT-TETARD, Nicolas TURLAN, Alaine HOUREZ, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Était régulièrement représentée :

Roxane AVELOT par Philippe AUDEBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2123-20, L2123-23, L 2123-24 et L2123-24-1 relatifs aux indemnités des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Accusé de réception en préfecture
694-13502972-20260321-D-2026-29-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Vu le tableau annexé fixant les conditions d'attribution des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint délégué, de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (Maire et Adjoints délégués), selon les barèmes prévus aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT,

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité :

- Maire : 58,30 %
- Adjoints délégués : 21,80 %
- Conseiller municipal délégué : 6,00 %

PRECISE que le tableau récapitulatif et nominatif est annexé à la présente délibération.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT que les indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice de base de la Fonction Publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 25/03/2026...